

Nationalité française - grandpère et tante français-mère décédée

Par AlixSuede, le 26/04/2011 à 20:57

Bon soir,

Mon grandpère du côté de ma mère était français. Il est mort au Brésil, où ma mère est née. Celle-ci est morte jeune et n'a jamais demandé la nationalité française. D'autre part, ma tante, soeur de ma mère, par conséquent fille de français - et mes cousins, ses fils - ont reçu la n. française il y a peu d'années.

Je comprends qu'en principe la nationalité française doit être acquise par les fils de père ou mère français(e). Nonobstant, tenant compte que ma mère est morte et que ma tante et mes cousins ont acquis la nationalité, y a-t-il des provisions qui puisent me permettre de l'acquérir moi aussi?

Merci!

Alix N

Par Domil, le 26/04/2011 à 22:14

Un enfant de Français n'a pas besoin de demander sa nationalité, ni de l'acquérir (si on acquiert une nationalité, c'est qu'on ne l'avait pas), on l'a dès la naissance. Donc il vous faut votre copie intégrale d'acte de naissance, de celui de votre mère (si ce dernier est un acte français détenu par l'état-civil général de Nantes parce que la naissance de votre mère a été déclarée au Consulat français, ça suffit sinon, il faut aussi celui de votre grand-père).

Evidemment, ceci s'applique comme ça, uniquement si votre grand-père était originaire de la France métropolitaine ou des DOM/COM actuels. S'il venait d'une ancienne colonie française, c'est différent

Par AlixSuede, le 26/04/2011 à 22:33

Merci beaucoup pour votre réponse.

En effet, mon grand-père était originaire de la France métropolitaine et ainsi tous ses aieuls -

et j'en ai bien les extraits.

Quant à ma mère je ne sais pas si sa naissance a été déclarée au Consulat de Rio de Janeiro et je crains que non; de toute façon j'ai l'extrait de mon grand-père.

Si j'ai bien compris, ma mère était française puisqu'elle était fille d'un français, le seul fait qu'elle n'ait pas déclaré (ce serait le mot?) sa nationalité française pendant sa vie n'empêche pas qu'elle ait gardée cette nationalité jusqu'à sa mort et, qu'ainsi, je puisse demander la dáclaration de ma nationalité française. C'est ça?

Merci encore, bonne soirée!

Par Domil, le 26/04/2011 à 22:37

La déclaration de nationalité, c'est une forme d'acquisition particulière quand on n'est pas Français (conjoint de Français, personne née en France)

Votre mère est née quand (il y a aussi une limite de 50 ans) ? Vous vivez dans quel pays.vous avez quelle nationalité ? vous êtes né où Vous avez vécu en France ? et votre mère ? Ces informations sont importantes pour la procédure.

Qu'appelez-vous avoir des extraits?

Par AlixSuede, le 26/04/2011 à 22:58

Ma mère est née en 1947, alors il y a plus de 60 ans et est morte il y a plus de 20 ans. Alors, quand elle est morte elle n'avait pas 50 ans. Elle est née au Brésil. Mon grand-père est née en 1923 et est demeuré français toute sa vie, ayant rentré en France en 1944 pour joindre les combattants à la 2eme guerre.

Je vivais au Brésil (où j'ai vécu la plupart de ma vie) quand ma mère est morte et je suis née en Suède (j'ai la nationalité brésilienne et aussi la suédoise, comme fille de père suédois).

Je n'ai jamais vécu en France, mais j'y vais regulièrement et j'ai ma tante, soeur de ma mère qui a la nationalité française, ainsi que ses fils, tous d'ailleurs demeurant au Brésil.

J'avais compris tout d'abord que ma mère n'aurait pas cessé d'être française, même si elle n'avait pas des documents français elle-même due simplement à une faute d'initiative.

Alors, pardonnez-moi, mais encore: ai-je le droit à la nationalité française tant que petite fille de français?

Merci encore une autre fois!

Par AlixSuede, le 26/04/2011 à 23:01

P.S. Les extraits de naissance de mon grand-père, ses parents et ses grands-parents français.